



Genève, le 30 août 2023

Le Conseil d'Etat

6155-2023

Département fédéral de justice et police
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : révision du droit pénal en matière sexuelle : entrée en vigueur

Madame la Conseillère fédérale,

La présente faite suite à votre consultation du 11 juillet dernier, relative à la date d'entrée en vigueur de la révision du droit pénal en matière sexuelle.

Après consultation du pouvoir judiciaire, notre Conseil relève que la date d'entrée en vigueur proposée au 1^{er} janvier 2024 n'est malheureusement pas réaliste pour le Canton de Genève. En effet, l'entrée en vigueur de la révision du droit pénal en matière sexuelle doit impérativement être préparée. Elle ne saurait être raisonnablement fixée avant le 1^{er} juillet 2024.

Il y a lieu de rappeler que la révision revêt une grande importance, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. De nombreux articles de la partie générale et de la partie spéciale du code pénal sont concernés. Au cœur de la réforme se trouve la nouvelle définition du viol (article 190 CP), qui prévoit une infraction de base (acte entrepris contre la volonté d'une personne, alinéa 1), un premier niveau d'aggravation (contrainte, alinéa 2) et un deuxième niveau d'aggravation (cruauté, alinéa 3). La nouvelle définition de l'infraction vise en outre toute pénétration du corps et non plus le seul acte sexuel *stricto sensu*. A côté de cette disposition centrale, la réforme comprend une modification correspondante de l'article 189 CP, qui s'intitulera désormais « atteinte et contrainte sexuelles », ainsi que diverses normes nouvelles ou modifiées.

Pour que les autorités de poursuite pénale (ministères publics et polices) soient en capacité d'appliquer le nouveau droit de façon efficace, un temps de préparation est nécessaire, incluant notamment :

- la formation des policiers et des procureurs, non seulement sur les éléments constitutifs objectifs et subjectifs des infractions concernées, mais également sur la manière d'interroger les victimes et les auteurs potentiels en fonction de ces éléments constitutifs;
- la préparation de canevas de questions et autres processus propres aux polices.

Les juridictions pénales genevoises mettront en place des formations pour leurs magistrates, magistrats, collaboratrices et collaborateurs. Le Ministère public participera en outre très vraisemblablement aux formations dispensées aux policiers. C'est donc une charge de préparation et d'enseignement relativement lourde qu'il y a lieu d'anticiper.

Le 1^{er} janvier 2024 correspond en outre à la date d'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse révisé. Si elle n'a guère d'impact pour la police, cette réforme en a en revanche beaucoup pour les juridictions pénales, en particulier le Ministère public et le Tribunal des mesures de contrainte. Une fois les dernières options prises s'agissant de la mise en œuvre de la réforme à Genève, il y aura lieu de dispenser des formations aux procureures et procureurs mais aussi aux juges de première et de seconde instance, qui auront nécessairement lieu entre octobre et décembre 2023.

Par ailleurs, cette révision est susceptible d'augmenter de manière conséquente la charge de travail du service protection, asile et retour qui veille à la bonne exécution des décisions de renvoi prononcées, ce qui nécessitera une organisation du service, voire l'engagement de ressources supplémentaires.

Une entrée en vigueur du nouveau droit pénal en matière sexuelle au plus tôt au 1^{er} juillet 2024 permettra d'organiser les autorités judiciaires et administratives concernées et de dispenser une formation adéquate aux membres de ces autorités.

Vous remerciant d'avoir consulté notre Conseil, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

A blue ink signature in a cursive style, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large 'A' and ending with a long horizontal stroke.

Antonio Hodgers